



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 130524

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie (Cecsmo). Les chirurgiens-dentistes ou médecins stomatologistes souhaitant une spécialisation en orthopédie dento-faciale et orthodontie doivent accéder à un cycle de 4 années d'études à temps partiel avec un enseignement théorique, un enseignement dirigé et un enseignement clinique sanctionnés par un examen annuel local et un examen final national. L'accès est réservé aux étudiants ayant satisfait à un examen probatoire au nombre de places limité. Or il est question de supprimer purement et simplement le Cecsmo pour mettre en place l'internat qualifiant. La possibilité d'inscription à l'internat européen ne permettra pas aux praticiens en exercice ayant un cabinet de suivre cette formation temps plein. Les jeunes diplômés (moins de trois ans) ne pourront s'inscrire à cet internat. Cela signifie-t-il que les praticiens ne pourront plus obtenir cette qualification ? Aussi, il lui demande de plus amples précisions quant à cette disposition.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 130524

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2012, page 2231

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)